Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouveau Musée des Beaux-arts : lancement du concours d'architecture

Le projet d'un nouveau Musée des Beaux-arts sur le site de Bellerive aborde une phase très importante de sa réalisation : le lancement du concours international d'architecture. Un jury, présidé par l'ancien conseiller d'Etat Philippe Biéler, a été constitué et se prononcera sur les projets en janvier 2005.

En septembre 2003, le conseiller d'Etat Pierre Chiffelle, le conseiller municipal lausannois Jean-Jacques Schilt et le représentant de la Fondation pour la création d'un Musée des Beaux-arts Jean-Jacques Cevey réaffirmaient d'une seule voix leur volonté de réaliser, à l'horizon 2009, un nouveau Musée des Beaux-arts sur le site de Bellerive à Lausanne. Ce projet culturel, dont les enjeux dépassent largement les frontières cantonales, sera financé conjointement par les collectivités publiques et le secteur privé.

La planification du futur Musée des Beaux-arts entre dans une phase importante de sa réalisation : le 20 février 2004 est lancé le concours international d'architecture qui se déroulera en 2 degrés (étapes), le premier consistant à retenir une douzaine de projets qui seront réexaminés lors du second degré. Un jury a été nommé par le maître d'ouvrage - l'Etat de Vaud - afin d'organiser le concours et désigner le projet qui sera retenu. Le jury, placé sous la présidence de l'ancien conseiller d'Etat Philippe Biéler, est constitué de personnalités nationales et internationales provenant des milieux de l'architecture et de la culture. Des experts viendront conseiller les membres du jury sur différents aspects, notamment techniques et économiques.

Le règlement du concours est maintenant disponible et sera diffusé largement auprès des milieux intéressés, tant en Suisse qu'à l'étranger. Il peut être consulté dès le 20 février 2004 sur le site www.simap.ch, rubrique Vaud-Brèves-Accès-Public. Le règlement est régi par les dispositions découlant de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ; il comporte les éléments suivants : objet du concours, genre de procédure, objectifs et critères de jugement, conditions de participations, modalités

d'inscription, etc.

Le jugement sur les projets reçus lors du 1er degré sera rendu en juillet 2004 et tiendra compte des propositions pertinentes d'insertion dans le site, de la contribution à la structuration dupaysage et de la qualité des espaces des rives du lac, des qualités spatiales et fonctionnelles répondant aux exigences de conservation et d'exposition des oeuvres d'un musée moderne, d'une claire prise en compte de l'écologie et du respect des principes d'économies générales de la construction. Ces critères seront analysés sous l'angle du développement durable. Les objectifs et les critères du second degré seront redéfinis par le jury sur la base des résultats du 1er degré. Les deux degrés seront traités de manière anonyme ; l'identification des auteurs ne se fera qu'au terme du second degré.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 février 2004

DIRE, Nicolas Gyger, délégué départemental à la communication, tél. 076 376.28.99 M. Eric Perrette, Chef du Service des bâtiments, monuments et archéologie, tél. 021 316.73.01